

Subséquentement, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Webster, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec plusieurs amendements qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Lesdits amendements sont agréés, et, il est

*Ordonné*: Que ledit bill, tel qu'amendé, soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (103), intitulé: "Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes l'informant que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (96), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu", il est

*Ordonné*: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (B) intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (E1) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (107) intitulé: "Loi concernant un certain Arrangement commercial entre le Canada et la France", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

*Ordonné*: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (108) intitulé: "Loi sur une certaine Convention entre le Canada et la France concernant les droits des ressortissants et les questions commerciales et maritimes", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

*Ordonné*: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.